

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Préfecture**  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Mme Fanny BEURIOT  
Mail : [fanny.beuriot@herault.gouv.fr](mailto:fanny.beuriot@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 67 61 62 73

Montpellier, le 4 AVR. 2016

Le Préfet de l'Hérault,

aux

destinataires in fine

Envoi par LRAR

**Objet :** Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'Aérodrome de Béziers-Vias.

**P.J. :** Arrêté ministériel d'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement, son annexe et un avis de dépôt en mairie

Par arrêté du 4 mars 2016, Madame la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat, a approuvé le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias, publié au Journal Officiel de la République Française du 17 mars 2016 (opposable à compter de cette date).

L'arrêté d'approbation et les plans de servitudes aéronautiques (ci-joints) vous sont transmis aux fins de formalités suivantes :

- En application de l'article D 242-6 du code de l'aviation civile, tenir l'ensemble de ces documents à la disposition du public dans votre mairie, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.
- Publication par voie d'affichage en mairie ainsi que par tous autres procédés en usage dans votre commune de l'avis de dépôt joint au présent courrier (dans les meilleurs délais possibles).
- L'accomplissement de ces mesures de publicité devra être justifié par un certificat du maire (affichage et mise à disposition du public) qui sera transmis dans les plus brefs délais à la Préfecture de l'Hérault (DRCL3 - Bureau de l'Environnement – Mme BEURIOT) afin d'être joint au dossier.
- Au titre des dispositions de l'article D 242-6 alinéa 3 du code de l'aviation civile qui dispose que « le maire doit faire connaître à toute personne qui lui en fait la demande si un immeuble situé sur le territoire de la commune est grevé de servitudes de dégagement ; s'il en est requis par écrit, il doit répondre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de huit jours », je vous invite à appliquer ces modalités de réponse le cas échéant.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme : le plan de servitudes aéronautiques de dégagement doit être annexé aux documents d'urbanisme de votre commune. J'attire votre attention sur l'importance de cette mise à jour.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez obtenir des précisions techniques sur les modalités du plan de servitudes de l'aérodrome, ainsi qu'une version électronique des servitudes, je vous communique les coordonnées du gestionnaire à la direction de la sécurité de l'aviation civile que vous pourrez contacter :

M. Frédéric SEGURET au 04.42.33.77.65,  
E-mail : [frederic.seguret@aviation.civile.gouv.fr](mailto:frederic.seguret@aviation.civile.gouv.fr)  
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est  
1 rue Vincent Auriol  
13617 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau



Pierrette OUAHAB

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liste des communes concernées par les servitudes aéronautiques de dégagement  
de l'aérodrome de Béziers-Vias

- M. Le Maire d'**AGDE**  
Hôtel de Ville - Rue d'Alsace Lorraine – CS 20007 - 34306 AGDE Cedex
- M. Le Maire de **BESSAN**  
Hôtel de Ville - Place de la Mairie – CS 20001 - 34550 BESSAN
- M. Le Maire de **BEZIERS**  
Direction de l'Urbanisme – Caserne Saint Jacques – Rampe du 96<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie -  
34500 BEZIERS
- M. Le Maire de **CERS**  
Hôtel de Ville - 9 avenue de la Promenade - 34420 CERS
- M. Le Maire de **COLOMBIERS**  
Hôtel de Ville - Carrefour des Droits de l'Homme - 34440 COLOMBIERS
- M. Le Maire de **MARAUSSAN**  
Hôtel de Ville Avenue du Général Balaman - 34370 MARAUSSAN
- M. Le Maire de **MARSEILLAN**  
Hôtel de Ville - 1 rue du Général de Gaulle - 34340 MARSEILLAN
- M. Le Maire de **MONTBLANC**  
Hôtel de Ville - Place Edouard Barthe - 34290 MONTBLANC
- Mme La Maire de **PORTIRAGNES**  
Hôtel de Ville - Avenue Jean Moulin - 34420 PORTIRAGNES
- M. Le Maire de **SAINT-THIBERY**  
Hôtel de Ville - Place de la Mairie - 34630 SAINT-THIBERY
- M. Le Maire de **SAUVIAN**  
Hôtel de ville - 17 avenue Paul Vidal - 34410 SAUVIAN
- M. Le Maire de **SERIGNAN**  
Hôtel de Ville - 143 avenue de la Plage - 34110 SERIGNAN
- M. Le Maire de **SERVIAN**  
Hôtel de Ville - Place du Marché - 34290 SERVIAN
- M. Le Maire de **VIAS**  
Hôtel de Ville - 6 place des Arènes - 34450 VIAS
- M. Le Maire de **VILLENEUVE-LES-BEZIERS**  
Hôtel de ville – 1 rue de la Marianne – 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### **MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**

#### **Arrêté du 4 mars 2016 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias (Hérault)**

NOR : DEVA1532020A

Par arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, en date du 4 mars 2016 :

En application des dispositions de l'article L. 6351-1 du code des transports, des servitudes aéronautiques de dégagement sont approuvées au bénéfice de l'aérodrome de Béziers-Vias. Ces servitudes aéronautiques affectent le territoire des communes suivantes : Agde, Bessan, Béziers, Cers, Colombiers, Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint-Thibéry, Sauvian, Sérignan, Servian, Vias, Villeneuve-lès-Béziers, dans le département de l'Hérault.

En application de l'article R. 242-1 du code de l'aviation civile, est approuvé le plan de servitudes aéronautiques de dégagement caractérisé par les documents annexés au présent arrêté : plan d'ensemble A1 n° PSA-A1\_SNIA-MED\_LFMU\_2 à l'échelle 1/25 000 ; plan de détails A2 n° PSA-A2\_SNIA-MED\_LFMU\_2 à l'échelle 1/10 000 ; plan des zones dégagées d'obstacles (OFZ) A3 n° PSA-A3\_SNIA-MED\_LFMU\_1 à l'échelle 1/10 000 ; un plan des adaptations et de repérage des obstacles A4 n° PSA-A4\_SNIA-MED\_LFMU\_2 à l'échelle 1/5 000 ; note annexe (1).

---

(1) Les plans et la note annexe sont déposés à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles sont assises les servitudes, conformément aux dispositions de l'article D. 242-6 du code de l'aviation civile.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de  
l'énergie et de la mer, en charge des  
relations internationales sur le climat

Arrêté du 04 MAR. 2016

## portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias (Hérault)

NOR : DEVA1532020A

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations  
internationales sur le climat,**

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 et L. 6351-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir  
de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes  
radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du  
20 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-I-1462 du 3 août 2015 portant ouverture d'une enquête  
publique relative au plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias, sur le  
territoire des communes d'Agde, Bessans, Béziers, Cers, Colombier, Maraussan, Marseillan,  
Montblanc, Portiragnes, Saint-Thibéry, Sauvian, Sérignan, Servian, Vias et Villeneuve-lès-  
Béziers ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 29 octobre 2015,

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias annexé au  
présent arrêté est approuvé.

### **Article 2**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias concerne le  
territoire des communes suivantes :

Département de la Hérault (34) :

|            |                        |
|------------|------------------------|
| Agde       | Portiragnes            |
| Bessan     | Saint-Thibéry          |
| Béziers    | Sauvian                |
| Cers       | Sérignan               |
| Colombiers | Servian                |
| Maraussan  | Vias                   |
| Marseillan | Villeneuve-lès-Béziers |
| Montblanc  |                        |

### Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias comprend :

- un plan d'ensemble A1 n° PSA-A1\_SNIA-MED\_LFMU\_2 à l'échelle 1 : 25 000<sup>ème</sup> ;
- un plan de détails A2 n° PSA-A2\_SNIA-MED\_LFMU\_2 à l'échelle 1 : 10 000<sup>ème</sup> ;
- un plan des zones dégagées d'obstacles (OFZ) A3 n° PSA-A3\_SNIA-MED\_LFMU\_1 à l'échelle 1 : 10 000<sup>ème</sup> ;
- un plan des adaptations et de repérage des obstacles A4 n° PSA-A4\_SNIA-MED\_LFMU\_2 à l'échelle 1 : 5 000<sup>ème</sup> ;
- une note annexe.

### Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, à la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

### Article 5

Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 04 MAR. 2016

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,  
chargée des relations internationales sur le climat  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur du transport aérien  
M. BOREL

